



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 11 juillet 2020

Présents : Jean-Claude TRAMESEL / Valérie GARET / Michèle LEPAUL / Philippe LABACHE/ Antonin SIMOES / Michel BORDOT / Sylvain PETITGENET / Jean-Luc BRULE / Thierry COUSIN / Anthony MARIE / Nicolas CHOUX / Henri DE MALLIARD / Margueritte COURTOY / Francis DESCHASEAUX / Marc DOILLON / Véronique HUMBLOT / Ghislain JACQUEY / Denis FOURRIER / Daniel VINEY / Anne LEONARD / Christian CHASSARD / Véronique GRANDJEAN/ Didier BAERT / Martine GRILLOT / Benoit MIEGE / Christiane OUDOT / Alain GRILLOT / Christiane GROSJEAN / Benjamin ROULEAU / Jean-Pierre ARGENTON / Paul NIGAY / Bernard ROGER / Jean-Louis GRANDHAIE / Patrick LAURENT / Pascal SIMONIN / Jean-Daniel GEROME / Michel RICHARD / Daniel CLAUDEL / Alain ROBERT / Bernard GAUTHIER / Marie-Jeanne MOUGIN / Michel DESIRE / Bernard GALMICHE / Pascal BIGE / Thierry BORDOT / Noëlle GRANDJEAN / Hervé LEROY / Rachida LAOUFI-SABER / Jean JOAQUIM / Jacinthe NAIDET / Sabine LARUE / Gaston VILMINOT / Bruno MACHARD

Titulaires ayant donné une procuration : Francis THIEBAUT (procuration à Jean-Claude TRAMESEL) / Corinne THIERRY (procuration à Benoit MIEGE) / Aurélien GRAS (procuration à Christiane OUDOT) / Thierry BELLONCLE (procuration à Thierry BORDOT)

Suppléants remplaçant les titulaires absents : Véronique GROSMOIRE (titulaire : Patricia AUBRY), Hervé BECLIER (titulaire : Luis DA SILVA), Bruno MOUTON (titulaire : Claude FOURNIER)

Suppléants présents ne remplaçant pas de titulaires absents : Guy CARRARA / Alan RUAUX / Martine AUBRY / Pascal QUEUTEY / Isabelle BOUDINOT / Arnaud GRANDIDIER / Cassandra BRICOUT / Annie OUDOT / Julien ANETZBERGER / Muriel GOUDOT / Pascal BOILEAU / Patrick BÔLE-RICHARD / Frédérique MATTENET / Rachèle DEMANDRE / Michèle CHANTERANNE / Marie-Noëlle LAVOINE / Claude RAGUE / Martine TISSERAND

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SIMOES Antonin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. Installation du conseil communautaire

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gaston VILMINOT, plus âgé des membres présents.

Il procède à l'appel des membres du Conseil communautaire. Il constate que le quorum est atteint et déclare le Conseil communautaire installé.

II. Election du Président

Monsieur le doyen d'âge, rappelle que les conditions d'élection du président sont celles applicables à l'élection des maires, conformément à l'article L. 5211-2 du CGCT. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection intervient à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil procède à la désignation de deux assesseurs : Mme OUDOT Christiane et M. COUSIN Thierry sont désignés pour remplir ces fonctions.

Monsieur le doyen d'âge fait appel aux candidats à la fonction de Président de la Communauté de Communes de la Haute Comté.

Monsieur MARIE Anthony se déclare candidat.

Le premier tour de scrutin laisse apparaître les résultats suivants :

Monsieur MARIE Anthony : 43 voix

Monsieur GRILLOT Alain : 1 voix

Blancs : 12

Nuls : 4

Monsieur MARIE Anthony est élu Président de la CCHC à la majorité absolue.

III. Composition du Bureau communautaire

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Monsieur le Président propose que le nombre de vice-présidents de la CCHC soit fixé à 8. Il précise également que le bureau pourra être complété ultérieurement avec des conseillers délégués (4 maximum).

Il soumet la proposition au vote.

VOTES : 60 Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le nombre de 8 vice-présidents.

M. le Président a précisé qu'il présenterait une équipe au service du territoire.

IV. Election des membres du Bureau

Monsieur le Président rappelle la composition du Bureau arrêtée précédemment et précise que les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal (Conseil d'Etat, 23 avril 2009, n°319812, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme).

L'ordre du tableau des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Monsieur le Président procède à l'élection de chaque vice-président.

Election du 1^{er} vice-président

Monsieur GRILLOT Alain se déclare candidat.

Le premier tour de scrutin laisse apparaître les résultats suivants :

Monsieur GRILLOT Alain : 49 voix

Monsieur DOILLON Marc : 1 voix

Blancs : 9

Nuls : 1

Monsieur GRILLOT Alain est élu 1^{er} vice-président à la majorité absolue.

Election du 2^{ème} vice-président

Messieurs BORDOT Thierry, BRULE Jean-Luc et DOILLON Marc se déclarent candidats.

M. DESIRE : « Il est important que les 2 communes les plus importantes soient en mesure de porter, dans le même sens et dans l'intérêt du territoire, le projet économique de la CCHC. Ce partenariat est un gage très fort de réussite. »

M. MIEGE a confirmé les éléments avancés par M. DESIRE : « c'est une équipe complémentaire qui est ici proposée, l'industrie pour ma part, le commerce et l'artisanat pour M. BORDOT ».

M. DOILLON : « Au vu des éléments présentés et de la candidature de M. BRULE, je retire ma candidature. »

Le premier tour de scrutin laisse apparaître les résultats suivants :

Monsieur BORDOT Thierry : 41 voix

Monsieur BRULE Jean-Luc : 12 voix

Blancs : 6

Nuls : 1

Monsieur BORDOT Thierry est élu 2^{ème} vice-président à la majorité absolue.

Départ de Madame GROSMIRE Véronique.

Election du 3^{ème} vice-président

Monsieur DESIRE Michel se déclare candidat.

Le premier tour de scrutin laisse apparaître les résultats suivants :

Monsieur DESIRE Michel : 44 voix

Blancs : 15

Nuls : 0

Monsieur DESIRE Michel est élu 3^{ème} vice-président à la majorité absolue.

Election du 4^{ème} vice-président

Monsieur DE MALLIARD Henri se déclare candidat.

Le premier tour de scrutin laisse apparaître les résultats suivants :

Monsieur DE MALLIARD Henri : 50 voix

Blancs : 9

Nuls : 0

Monsieur DE MALLIARD Henri est élu 4^{ème} vice-président à la majorité absolue.

Départ de M. ARGENTON Jean-Pierre (procuration à ROULEAU Benjamin).

Election du 5^{ème} vice-président

Monsieur MACHARD Bruno se déclare candidat.

Le premier tour de scrutin laisse apparaître les résultats suivants :

Monsieur MACHARD Bruno: 43 voix

Blancs : 16

Nuls : 0

Monsieur MACHARD Bruno est élu 5^{ème} vice-président à la majorité absolue.

Election du 6^{ème} vice-président

Monsieur MIEGE Benoît se déclare candidat.

Le premier tour de scrutin laisse apparaître les résultats suivants :

Monsieur MIEGE Benoît : 46 voix

Blancs : 12

Nuls : 1

Monsieur MIEGE Benoît est élu 6^{ème} vice-président à la majorité absolue.

Election du 7^{ème} vice-président

Madame GARET Valérie se déclare candidate.

Le premier tour de scrutin laisse apparaître les résultats suivants :

Madame GARET Valérie : 42 voix

Blancs : 16

Nuls : 1

Madame GARET Valérie est élue 7^{ème} vice-présidente à la majorité absolue.

Départ de Monsieur DESCHASEAUX Francis.

Election du 8^{ème} vice-président

Monsieur BIGE Pascal se déclare candidat.

Le premier tour de scrutin laisse apparaître les résultats suivants :

Monsieur BIGE Pascal : 44 voix

Blancs : 12

Nuls : 2

Monsieur BIGE Pascal est élu 8^{ème} vice-président à la majorité absolue.

M. Michel BORDOT s'interroge sur l'absence de vice-président délégué à la culture. M. le Président précise que les délégations seront développées prochainement.

Départ de Monsieur BORDOT Thierry (procuration à LEROY Hervé).

V. Charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local dont il remet une copie à chaque conseiller communautaire.

VI. Examen des délégations de droit attribuées au Président par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en leur confiant, par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil communautaire de statuer, dès la première réunion suivant la publication de ladite ordonnance, sur cette délégation de plein droit au Président.

Avant d'inviter le conseil communautaire à délibérer, Monsieur le président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de plein droit dont il disposait depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Ces décisions sont les suivantes :

- Décision n° 2020-01 du 28/05/2020 relative à la création d'un poste d'attaché principal et à la suppression d'un poste d'attaché territorial, en régularisation ;
- Décision n° 2020-02 du 27/05/2020 – Annulée
- Décision n° 2020-03 du 27/05/2020 relative au contrat de location gérance pour le site touristique « les chalets du lac » à Passavant la Rochère ;
- Décision n°2020-04 du 27/05/2020 relative au reversement du dépôt de garantie au locataire précédent du site touristique « les chalets du lac » à Passavant la Rochère ;
- Décision n°2020-05 du 27/05/2020 relative à la suspension des loyers commerciaux ;
- Décision n°2020-06 du 27/05/2020 relative au renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- Décision n°2020-07 du 27/05/2020 relative à la modification du signataire de la convention financière pour reversement CET ;
- Décision n°2020-08 du 27/05/2020 relative à la participation des communes à l'achat de masques ;
- Décision n°2020-09 du 27/05/2020 relative à la cotisation annuelle 2020 à Initiative 70 ;
- Décision n°2020-10 du 27/05/2020 relative à l'aide à l'investissement immobilier à l'entreprise AMCA ;

Ces décisions sont consultables sur le site internet de la CCHC et affichées au lieu habituel d'affichage.

Mme LEPAUL s'interroge sur le fait que la 1^{ère} ordonnance soit présentée par le Président et les suivantes par le Bureau. M. le Président lui a répondu sur la forme : « l'Ordonnance a confié aux Présidents l'exercice de ces attributions ; toutes les décisions ont été au préalable présentées et validées en Bureau. »

M. PETITGENET interroge sur la différence de traitement entre les 2 grades. M. le Président : « elle est relativement neutre, notamment si on la compare avec la rémunération de l'agent en poste jusque-là et le nombre d'heures supplémentaires payées. »

VOTES : 57

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 2

Le conseil communautaire approuve à la majorité absolue les décisions prises par le Président au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Départ de Messieurs PETITGENET Sylvain et GALMICHE Bernard.

VII. Délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5211-10 du CGCT permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions d'une part au Président et d'autre part au Bureau dans son ensemble.

Au regard de l'article énoncé ci-dessus, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Dans un souci d'efficacité de l'action communautaire et de bonne administration quotidienne des affaires de la Communauté de Communes, il apparaît souhaitable que le Conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président.

Il sera rendu compte lors de chaque conseil communautaire des décisions du Président et du Bureau prises dans le cadre des délégations consenties.

Délégations du Conseil communautaire au Président :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant :
 - ✓ inférieur à 50 000 € HT en matière de fournitures et services,
 - ✓ inférieur à 100 000 € HT en matière de travaux ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que de d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 900 000 € ;
- Exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
- Signer les renouvellements de conventions ou contrats dès lors que le contrat initial a été délibéré par une délibération antérieure ;
- Régler les conditions de recrutement, de licenciement, de classification, de rémunération des agents de droit privé régi par la convention collective n°2147 des Entreprises des services d'eau et d'assainissement, et ce conformément à l'article R2221-72 5° du CGCT ;

Délégations du Conseil communautaire au Bureau :

- Admettre en non-valeur OM (plafond de 30 000 € par an)
- Admettre en non-valeur SPANC (plafond 2 000€ par an)
- Accepter les effacements de dettes (plafond 5 000€ par an)
- Déterminer les durées d'amortissement
- Adopter les tarifs des régies d'avance et recettes
- Octroyer des aides à la création et à la réhabilitation d'hébergements touristiques, dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée par le conseil communautaire
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Attribuer des subventions exceptionnelles (enveloppe annuelle : 500€)

VOTES : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les délégations au Président et au Bureau.

La séance est levée à 14h35.

